AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1034
FR0000120537-FS0460

15 juillet 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LAFARGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juillet 2015, la société anonyme de droit belge Groupe Bruxelles Lambert[1] (GBL) (24, avenue Marnix, 1000, Bruxelles, Belgique), a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 juillet 2015, les seuils de 25% des droits de vote et 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société LAFARGE et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport de la totalité des actions LAFARGE détenues par la société GBL à l'offre publique d'échange initiée par la société Holcim Ltd[2], dont le règlement-livraison est intervenu le 10 juillet 2015.

[1] Société anonyme de droit belge contrôlée conjointement par la famille Frère et le trust familial Desmarais.
[2] Cf. notamment D&I 215C0718 du 29 mai 2015 et D&I 215C1014 du 9 juillet 2015.